

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Le **27 JUIN 2023**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 22 JUIN 2023.

Les membres présents : Nicole BISILLIAT-DONNET, Philippe ESTIEU, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER,

Excusés avec pouvoir :

Danièle BEAUX-SPEYSER à Nicolas JACQUIER

Damien BLANC à Michel JARGOT

Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU

Michel TRAVERS à Guillaume MISTER

Marie GONCALVES à Maryline HUSSON (arrivée à la délibération n°44.06.2023)

Flore QUAY-THEVENON à Audrey TEXIER (arrivée à la délibération n°43.06.2023)

Laurence VILLAINNE à Joëlle LUNARDELLO (arrivée à la délibération n°45.06.2023)

Jean-Claude WISPELAERE à Marie-Thérèse SALOMON (arrivé à la délibération n°43.06.2023)

Excusés : Marie-Thérèse CICIERO, Laura DIDELLE, Pietro MINNITI.

Mme LUNARDELLO est désignée Secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MAI 2023 :

Proposition d'apporter une modification à l'issue des rapports Biens communaux : à rajouter l'intervention de M. DI GIORGIO portant sur son souhait de mener une réflexion sur l'inventaire du patrimoine communal pour déterminer quels biens sont stratégiques et méritent d'être valorisés ou le cas échéant cédés

⇒ **VOTE : approbation du PV du 9 mai adopté à l'unanimité avec le rajout précité**

- :- :-

41.06.2023 – ENVIRONNEMENT – FONCIER COMMUNAL – AFFAIRES AGRICOLES – ACQUISITION DE PARCELLES - PROPOSITION

Vu le vote du Budget le 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission foncier le 03 Avril 2023,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir 3 parcelles agricoles -lieu-dit Pradiou-, propriété actuelle des Consorts CASSET.

Il s'agit des parcelles C 810, 811 et 815 d'une surface totale de 14 565 m² qui pourraient être achetées selon les modalités suivantes :

- Prix : 0.70 € le m², soit 10 196 € pour la totalité
- Frais de Notaire : à la charge de la Commune

M. le Maire précise que ces terrains sont actuellement exploités par M. REY (Méry) et qu'un avenant à la convention de mise à disposition qui lie actuellement la Commune à M. REY pourra, le cas échéant, être soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

M. ESTIEU demande si cette acquisition est bien en phase avec le schéma directeur de la politique agricole retenu l'année dernière.

M. le Maire précise qu'effectivement ces parcelles répondent à un certain intérêt pour la Commune, notamment parce qu'elles se situent à proximité de propriétés communales, dans le secteur de Savoie hexapôle. M. le Maire rappelle à ce sujet le projet en cours sur ce secteur (réalisation 5^{ème} tranche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles, selon les modalités précitées, étant précisé que le notaire chargé d'établir l'acte correspondant est Me MAILLOTTE (Aix-les-Bains).

42.06.2023 – MARCHÉS PUBLICS - AMENAGEMENT ROUTE DU BIOLAY – COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND, GRAND LAC ET LE SDES EN VUE DE LA REALISATION DES OPERATIONS T2 ET T3

Vu la délibération du 23 janvier 2019 approuvant d'une part la création d'un groupement de commande SDES/Grand Lac/Commune pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'opération d'aménagement de la Route du Biolay et d'autre part la convention tripartite intervenue dans ce cadre, signée,

M. le Maire rappelle la délibération susvisée et les travaux actuellement en cours dans le cadre de l'aménagement de la route du Biolay (tranche 1 – Ferme & Optionnelle - 550ml).

Il rappelle également le projet de continuer l'aménagement de cette route en réalisant :

- la tranche 2 (de la Plantée à la patte d'oie inclus – 410 ml)
- la tranche 3 (de la patte d'oie au Chemin des Longes – 400 ml)

Ces travaux consisteraient à l'enfouissement des réseaux secs, les réhabilitations du réseau d'eau potable, la création d'un trottoir dans la continuité de celui actuellement aménagé, la poursuite de l'aménagement d'une bande cyclable (il est prévu de l'arrêter au niveau de la patte d'oie à ce jour) ainsi que le réaménagement du carrefour Biolay/Chemin des Princes et la reprise du tapis.

Les estimations actuelles des travaux (hors maîtrise d'œuvre, SPS, détection des réseaux, frais de géomètre, imprévus...), issues de l'étude faisabilité réalisée en 2018 et mises à jour, se déclinent de la façon suivante :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant T2 HT	Montant € T3 HT
Réseaux Electriques	SDES	104 310€	84 771 €
Réseaux électriques	COMMUNE	69 540 €	56 514 €
Eclairage public	COMMUNE	113 140 €	140 793 €
Telecom	COMMUNE	80 155 €	78 200 €
Défense incendie	COMMUNE	11 500 €	11 500 €
Revêtement de surface	COMMUNE	502 320 €	845 250 €
Réseau d'eaux Pluviales Voirie	COMMUNE	53 126 €	53 126 €
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	220 000 €	230 000 €
Réseau d'eau pluviale ruissellement	GRAND LAC	_€	_€
Réseau d'eaux usées	GRAND LAC	_€	_€
TOTAL		1 154 090€	1 500 145 €

Soit un coût Estimatif de ces opérations (tout compris) pour la Commune :

- Opération Tranche 2 = 1 071 466 € TTC
- Opération Tranche 3 = 1 530 629 € TTC

Dans la mesure où ce projet est préparé conjointement avec le SDES et GRAND LAC et afin d'optimiser l'opération et réduire les nuisances aux riverains, M. le Maire propose qu'un avenant à l'actuelle convention de groupement de commande, susvisée, vienne préciser les modalités de ces 2 nouvelles tranches, la Commune de Drumettaz-Clarafond restant coordonnateur du groupement ; cet avenant fixe notamment les modalités de ce partenariat.

Cette signature d'avenant permettrait ainsi de lancer les études de Maîtrise d'œuvre et d'obtenir une vision précise de cette opération, notamment en termes de coût.

Après commentaire de M. le Maire rappelant que la Tranche 1 est la tranche la plus complexe à aménager, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider l'avenant à la convention tripartite de groupement de commande tel que détaillé ci-dessus et portant sur la Tranche 2 et 3 de l'aménagement de la route du Biolay, étant précisé :

- *qu'en terme de planning : les travaux de la Tranche 2 pourraient débuter courant 2024, et en 2025 pour la Tranche 3, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal des inscriptions budgétaires nécessaires correspondantes,*
- *qu'au vu des estimations données par le Maître d'œuvre ou pour toute autre raison, un nouvel avenant pourra venir préciser ou modifier les modalités de réalisations de ces travaux, une nouvelle délibération étant alors soumise au Conseil Municipal,*
- *que le maître d'œuvre qui sera retenu étudiera également la rénovation du Chemin des princes et du Chemin de la Plantée pour le compte de la Commune.*

- :- :-

M. ESTIEU fait part d'une demande d'information de la part des riverains quant au planning de ce chantier.

Mme TEXIER rappelle que le prochain bulletin semestriel apporte toute précision à ce sujet.

43.06.2023 – MARCHES PUBLICS – INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Conseil municipal sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2020 par laquelle délégation a été donnée à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu la réunion de la CAO du 27 avril 2023,

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat des procédures de consultation lancées dans le cadre des travaux suivants :

1°) EXTENSION CANTINE – AMENAGEMENT PERISCOLAIRE

LOT 1 : VRD – SURFACE

ENTREPRISE RETENUE : MILLET (DRUMETTAZ-CLARAFOND -73) pour un montant de 64 369.50 € HT - 4 offres reçues

LOT 2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE

ENTREPRISE RETENUE : EURL PARETI BTP (BARBERAZ -73) pour un montant de 38 005.39 € HT - 3 offres reçues

Lot 3 : CHARPENTE

ENTREPRISE RETENUE : SARL POLLEN CONSTRUCTION BOIS (LE TOUVET - 38) pour un montant de 86 215.75 € HT - 1 offre reçue

Lot 4 : ETANCHEITE

ENTREPRISE RETENUE : ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (CHAPAREILLAN - 38) pour un montant de 35 174.95 € HT - 5 offres reçues

LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE

ENTREPRISE RETENUE : ALU CONCEPT HABITAT (AIX LES BAINS -73) pour un montant de 47 000.00 € HT - 5 offres reçues

LOT 6 : SERRURERIE

ENTREPRISE RETENUE : SOUDEM CONSTRUCTIONS (PORTE DE SAVOIE -73) pour un montant de 41 190.00 € HT - 3 offres reçues

LOT 7 : CLOISON / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND

ENTREPRISE RETENUE : REVOLTA BLANDEAU (CHAMBERY -73) pour un montant de 97 195.96 € HT - 5 offres reçues

LOT 8 : MENUISERIE INTERIEURE

ENTREPRISE RETENUE : STPA CAROUGE (SAINT PIERRE D'ALBIGNY -73) pour un montant de 57 972.80 € HT - 5 offres reçues

LOT 9 : CARRELAGE / FAIENCE

ENTREPRISE RETENUE : VISION CARRELAGE (ENTREMONT LE VIEUX -73) pour un montant de 36 084.00 € HT - 4 offres reçues

LOT 10 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

ENTREPRISE RETENUE : APM (NOTRE DAME DES MILLIERES -73) pour un montant de 25 607.00 € HT - 7 offres reçues

LOT 11 : PEINTURE

ENTREPRISE RETENUE : REVOLTA BLANDEAU (CHAMBERY -73) pour un montant de 27 528.63 € HT - 7 offres reçues

LOT 12 : ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES

ENTREPRISE RETENUE : SOGEC (LA MOTTE SERVOLEX -73) pour un montant de 73 997.14 € HT - 4 offres reçues

LOT 13 : CHAUFFAGE / VENTILLATION / PLOMBERIE

ENTREPRISE RETENUE : OXALLI (MERY - 73) pour un montant de 229 755.26 € HT - 4 offres reçues

LOT 14 : MOBILIERS CUISINE

ENTREPRISE RETENUE : BONNET THIRODE (ANNECY -74) pour un montant de 36 525.13 € HT - 2 offres reçues

2°) AMENAGEMENT STATIONNEMENT - GROUPE SCOLAIRE (Phase 1)

ENTREPRISE RETENUE : SER TPR (LA RAVOIRE -73) pour un montant de 86 215.75 € HT - 3 offres reçues

3°) RENOVATION TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

ENTREPRISE RETENUE : COSEEC (LA BALME DE SLLINGY – 74) pour un montant de 439 325 € HT - 2 offres reçues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte de ces informations.

M. le Maire précise que ces montants sont conformes au budget prévisionnel.

44.06.2023 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2024 - Proposition

Vu le CGCT, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 20 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023,

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour rappel, cette imposition -facultative- est une réponse :

- à la nécessité de garder la maîtrise des nuisances visuelles et de contenir le développement de l'affichage et des dispositifs publicitaires qui fleurissent çà et là,
- à la prolifération des panneaux d'affichage....
- Au maintien du niveau des recettes communales.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visible d'une voie publique.

FIXATION DES TARIFS pour 2024

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année (soit +6% pour 2021).

Mme SALOMON rappelle que les tarifs ont été réévalués en 2023 (inchangés depuis 2012), soit :

Les tarifs maximaux fixés par l'article L.2333-9 et applicables, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants : par m2, par an et par face	TARIFS 2023	TARIFS 2024
les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m2	16.70 €	17.70 €
les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m2	33.40 €	35.40 €
les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de moins de 50 m2	50.10 €	53.10 €
les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de plus de 50 m2	100.20 €	106.20 €
les enseignes de moins de 7 m2		
les enseignes de 7 à 12 m2	16.70 €	17.70 €
les enseignes comprises entre 12 et 50 m2	33.40 €	35.40 €
les enseignes de plus de 50 m2	66.80 €	70.80 €

Pour rappel :

Montant recettes TLPE 2022 : 61 353 €

Montant recettes attendues 2023 : 60 365 € sans indexation et avec indexation = 63 987 €

Après discussion au cours de laquelle notamment :

- *Mme SALOMON rappelle l'élaboration, en cours actuellement, du projet de Règlement Intercommunal Local de Publicité qui fixe des règles d'affichage de la publicité plus drastiques que celles en vigueur aujourd'hui issues du règlement national,*
- *M. le MAIRE précise que ce RLPI, une fois en place, permettra d'harmoniser les pratiques sur l'agglomération, et s'agissant de la TLPE il indique que la recette correspondante restera à la Commune,*
- *M. MISTER informe le Conseil Municipal qu'il ne votera pas cette délibération par souci de cohérence : en effet, il s'étonne que, compte tenu du contexte budgétaire serré, et notamment des restrictions adoptées lors du vote du budget, il ne soit pas proposé d'augmenter ces tarifs*
- *M. le MAIRE partage le sentiment de M. MISTER mais suit l'avis de la Commission des finances,*
- *M. WISPELAERE fait remarquer que ces tarifs ont peu d'impact sur les grosses enseignes,*
- *M. ESTIEU précise qu'il suivra également l'avis de la commission même s'il aurait lui aussi opté pour une augmentation*

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

et les tarifs arrêtés en 2023 maintenus pour 2024 tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

Il y a 2 OPPOSITIONS (Mme BISILLIAT-DONNET, M. MISTER)

45.06.2022 – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION TOTALE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT Annule et remplace la délibération 27.05.2023

Vu la délibération du 9 mai 2023,

M. MISTER, conseiller délégué au Développement durable, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 9 mai dernier portant sur le programme de rénovation du parc d'éclairage public et la demande de subvention déposée dans ce cadre auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts.

Cette délibération portait sur le programme de rénovation 2023-2025, soit 111 luminaires au total. Après contact avec les services gestionnaires de l'Etat, il est préférable de déposer les demandes d'aide par tranche. Il convient donc de modifier en ce sens la délibération précitée.

Préambule :

La Commune de Drumettaz-Clarafond gère un parc d'éclairage public comprenant 550 points lumineux et 26 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques.

Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors de précédentes campagnes de renouvellement des luminaires. Chaque année, la Commune investit pour le renouvellement de ce parc en cherchant à l'homogénéiser.

Environ 200 points ont d'ores et déjà été renouvelés et passés en LED. Les gains énergétiques sont mesurables et confortent le bien-fondé de cette action de renouvellement.

Dans l'objectif d'aller vers encore plus de sobriété énergétique mais aussi de réduire la pollution lumineuse nocturne, la Commune s'est également engagée dans une politique d'extinction des luminaires de 23h30 à 5h00 en 2016 puis de 23h00 à 6h00 en février 2023.

La part de la consommation liée à l'éclairage public représentait, en 2017, 62% de la consommation d'électricité de la commune. La mise en œuvre des campagnes d'extinction en 2018 ainsi que le renouvellement des points d'éclairage pour passer en LED ont permis une baisse régulière des consommations passant de 317.5 MWh en 2017 à 230 MWh en 2018 pour arriver à 154.8 MWh en 2022, soit 44% de la consommation totale.

Le présent projet vise à changer, lors de 2 campagnes successives (2023-2024), 74 luminaires (soit 13.5% du parc) et l'aide apportée par le Fonds Vert « éclairage public » permettra de mener à bien cette campagne et d'arriver, fin 2024, à environ 50% du parc renouvelé, priorité étant donnée aux points lumineux les plus anciens (+ de 25 ans).

74 luminaires (soit 13.5% du parc) seront ainsi modifiés, soit :

⇒ Pour 2023 :

- Chemin de la Boisière, poste centre Leclerc : 17 lampes pour un montant de 15 000 € HT,
- Route du Biolay et amorce route de Misury : 15 lampes pour un montant de 22 500€ HT,

⇒ Pour 2024

- Route de la Peisse – face Bustours : 42 lampes pour un montant de 40 000 € HT,

⇒ **Soit un total de 77 500 €.**

Plan de financement prévisionnel (en HT) :

COUT ESTIMATION TRAVAUX		77 500 €
	SDES	15 500 €
	FONDS VERTS	46 500 €
AUTOFINANCEMENT		15 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, compte tenu de la volonté de la municipalité de poursuivre sa démarche de réduction de l'empreinte environnementale de la Commune,

- *d'annuler la délibération n°27.05.2023 du 9 mai 2023,*
- *VALIDER le plan de rénovation de l'éclairage public, ci-dessus exposé, et de DEPOSER la demande de subvention au titre du fonds vert.*

46.06.2022 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BIOLAY (tranche optionnelle) – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FDEC 2024

M. POLLET, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Route du Biolay et fait le point sur ce dossier dont la Tranche 1 (Giratoire Route du Biolay/passage du Pont Route de Misury) a démarré et se poursuit selon le planning prévisionnel.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces travaux et de la nécessité de poursuivre l'aménagement sécuritaire de cette route (trottoirs, piste cyclable, cheminement piétonnier...), il vous est proposé de lancer cette deuxième phase -dite tranche optionnelle- qui relie le Chemin de la Plantée à la Route de Misury.

Le coût des travaux pour cette tranche est estimé à 417 735.51 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT SUB HT ATTENDU
TRAVAUX	417 735.51	FDEC	70 000 €
		DETR (bande cyclable et trottoirs)	24 721 €
		CONTRAT DEP. (bande cyclable)	4 721 €
AUTOFINANCEMENT			318293.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *la réalisation de la tranche Optionnelle « Aménagement Route du Biolay »,*
- *de solliciter l'aide de Département dans le cadre des travaux précités,*
- *de demander l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires au nom de la Commune.*

47.06.2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – Régularisation d'imputation Cessions

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement du 14 juin 2023,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » -afin de pouvoir percevoir le montant dû au titre de 2 cessions (parcelle C4880 à M WYCZESANY et parcelle B 2019 à Mme BELLAVARDE) pour un montant total de 35 385 €- de la façon suivante :

- *Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : + 35 385 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de valider l'écriture comptable ci-dessus.

48.06.2023 – BUDGET GENERAL- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la demande formulée par Mr RAMPNOUX, comptable public de la Commune, d'admettre en non-valeur 2 sommes n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Considérant qu'il convient, à ce titre, de régulariser la comptabilité communale, Mme SALOMON présente l'état de produits irrécouvrables correspondant.

- Recettes concernant la Salle Polyvalente :

Proposition d'admission en non-valeur d'une somme de 273 €, étant précisé que cette créance est due par M. Tayeb NAILI au titre de la location de la Salle polyvalente (Année 2016 - T-542- Compte 752),

- Recettes concernant le Périscolaire :

Proposition d'admission en non-valeur d'une somme de 986.05 €, étant précisé que cette créance est due par Mme Wendy BEN AMOR au titre de :

- La Cantine pour un montant total de 968.05 € (Année 2017 – T 335 – Compte 70671 – 82.05 €, Année 2017 – T 479 – Compte 70671 – 75 €, Année 2017 – T 523 – Compte 70671 – 56 €, Année 2018 – T 181 – Compte 70671 – 30 €, Année 2018 – T 462 – Compte 70671 – 55 €, Année 2018 – T 385 – Compte 70671 – 90 €, Année 2018– T 436 – Compte 70671 – 70 €, Année 2018 – T 235 – Compte 70671 – 35 €, Année 2018 – T 36 – Compte 70671 – 65 €, Année 2018 – T 89– Compte 70671 – 70 €
Année 2018 – T 166 – Compte 70671 – 70 €, Année 2018 – T 6 – Compte 70671 – 75 €, Année 2019– T 98 – Compte 70671 – 40 €, Année 2019 – T 13 – Compte 70671 – 60 €, Année 2019 – T 136 – Compte 70671 – 50 €, Année 2019 – T 57 – Compte 70671 – 45 €)

- La garderie pour un montant total de 18 € (Année 2017 – T 479 – Compte 70672 – 4.40 €, Année 2018 – T 36 – Compte 70672 – 2.20 €, Année 2018 – T 89 – Compte 70672 – 2.20 €, Année 2018 – T 6 – Compte 70672 – 2.20 €, Année 2019 – T 98 – Compte 70672 – 1.20 €, Année 2019 – T 136 – Compte 70672 – 4.60 €, Année 2019 – T 57 – Compte 70672 – 1.20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur des titres indiqués ci-dessus pour un montant total de 1259.05 € et d'IMPUTER la dépense correspondante au budget général, article 6542 "Créances éteintes".

A la question de savoir si ces impayés étaient récurrents, M. le Maire précise que non. Il explique qu'aujourd'hui l'aces à la plateforme de réservation Périscolaire est automatiquement fermée si les dernières factures n'ont pas été réglées.

49.06.2023 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – PROPOSITION

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 1111-1-1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

M. le Maire rappelle l'obligation que tout élu local puisse désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de **Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO**, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

↳ **COUT :**

- une participation annuelle de 10 € par élu membre de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
- un coût par saisine du référent déontologue par un élu qui s'établit à 96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- *de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la désignation -en qualité de référent déontologue Elu- du référent déontologue Elu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande, soit Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO,*
- *d'APPROUVER la convention d'adhésion -telle que jointe au dossier- à intervenir avec le Cdg73, portant sur la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,*
- *Et d'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention d'adhésion, au nom de la Commune.*

50.06.2023 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL- CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU les délibérations des 28 mai 2018 et 28 janvier 2021,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposé par le Cdg73,

M. le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021. Il indique que le dispositif de la MPO (**Mission de Médiation Préalable**) a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 :

- précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion
- et définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée.

Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée. Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de RENOUELER la convention telle que figurant au dossier et d'AUTORISER Mr le Maire à signer ce document au nom de la commune avec le Cdg73.

51.06.2023 – AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - ALLOCATIONS POUR FOURNITURES ET ACTIVITES

Vu la délibération du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 13 Juin 2023,

La Commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'attribution des sommes suivantes est proposée (idem l'année dernière) :

- 16 €/élève pour les activités diverses : 178 élèves en élémentaire + 92 en maternelle à ce jour (tarif établi en 2007)
- 37 €/élève pour les fournitures scolaires, (tarif établi en 2002)
- 35 €/élève pour une classe de Découverte, (tarif établi en 2002 puis modifié en 2018 : 35 € au lieu de 37 €.)
- prise en charge des sorties Piscine de l'Ecole Elémentaire (4 classes)
- prise en charge des abonnements à Internet et des consommables pour les 2 écoles,
- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,
- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école élémentaire dans la limite de 800 €.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, la Commission scolaire a proposé :

- de maintenir le montant de ces allocations,
- de transférer 1 fois par an au Pôle Périscolaire le matériel dont la Maternelle n'aurait plus besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le montant des allocations à verser aux Ecoles au titre de l'année scolaire 2023-2024 tel que proposé ci-dessus.

52.06.2023 - AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE - Augmentation des tarifs à compter de la rentrée 2022 - Modification des Règlements Intérieurs - Proposition

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation.

Vu les délibérations des 28 août 2017, 12 décembre 2018, 30 août 2021 et 23 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 Juin 2023

Mr WISPELAERE, Adjoint en charge des associations, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

1°) RESTAURANT SCOLAIRE – REEVALUATION DES TARIFS

Compte tenu d'une part du contexte économique qui a entraîné une augmentation de 9.38 % sur 2 ans du prix des repas fournis à la Cantine et d'autre part de la hausse des charges de fonctionnement (notamment de personnel), il est proposé de réévaluer les tarifs Cantine à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour les repas fournis aux enfants extérieurs à la commune :

Tarifs 2022/2023 = 10 €

Tarifs proposés 2023/2024 = 11 €

Pour mémoire :

- Tarifs repas enfants de Drumettaz-Clarafond : 5.50 €
- Repas adulte : 6.50 €
- Repas non commandés : 10.50 €
- Repas non décommandés : 5.50 €

2°) RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE - MODIFICATION REGLEMENT

Compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis dans le cadre du périscolaire, il est proposé de renforcer quelques modalités de fonctionnement, soit :

a) RESTAURANT SCOLAIRE

- **Rappel du délai d'inscription** au restaurant scolaire : le **délai maximum** d'inscription est le jeudi précédent à 9h de la semaine précédant celle où les repas doivent être pris,
- **Précision sur le comportement** des enfants participant au service : **aucun geste de violence** envers d'autres enfants et/ou du personnel communal ne sera toléré. **Une exclusion pourra être prononcée.**

b) GARDERIE :

- **Précision sur le comportement** des enfants participant au service : **aucun geste de violence** envers d'autres enfants et/ou du personnel communal ne sera toléré. **Une exclusion pourra être prononcée.**

- :- :-

Après discussion au cours de laquelle :

M. WISPELAERE précise qu'une demande a été faite auprès de l'Inspecteur Académique pour décaler de - 5 minutes les horaires de la Maternelle durant la durée des travaux afin de limiter autant que faire se peut que les 2 écoles se trouvent au même moment au même endroit,

M. le Maire précise :

- que cette augmentation de 1€ pour les extérieurs représente une recette supplémentaire de 400 € par an,

- que les modifications apportées aux règlements sont importantes car aucun geste de violence, aucune insulte ne peut être toléré de la part des enfants inscrits en périscolaire ; il y a actuellement quelques enfants difficilement gérables et il faut pouvoir appliquer fermement les sanctions proposées (exclusion...). M. le Maire demande dans ce cadre à tous les élus d'être solidaires des agents œuvrant au Périscolaire,

M. ESTIEU fait remarquer que l'école, le périscolaire sont des lieux d'apprentissage de la vie en société,

Mme TEXIER regrette que des mesures d'accompagnement ne soient pas plus récurrentes pour des enfants de cet âge,

M. MISTER fait remarquer qu'une nouvelle fois, s'agissant de la gestion financière, il n'est pas proposé de compenser la hausse appliquée par le prestataire sur le coût des repas fournis,

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité

(Hausse des repas pour les extérieurs et modifications apportés aux règlements intérieurs Périscolaire)

53.06.2023 –AFFAIRES CULTURELLES- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - PROJET EDITION JEUNESSE ACCESSIBLE - Proposition

*Vu la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 25 avril 2023,*

La Bibliothèque de Drumettaz-Clarafond « l'Oiseau Lire » a été sollicitée par la Région Rhône-Alpes Auvergne pour :

- participer à un programme « Edition jeunesse accessible (EJA) » -créé pour valoriser et rendre visible l'offre de livres jeunesse adaptés afin de permettre aux familles de les trouver dans les médiathèques et librairies proches de chez elles-
 - et faire ainsi partie des bibliothèques référencées comme « point ressources E. J. A. » au niveau national.
- Cette mission s'inscrit dans l'Objectif de Développement Durable 4.6 de l'ONU, selon lequel il faut, « *d'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter* ».

Ce programme vise précisément à mettre à disposition des parents ou aidants diverses ressources pour découvrir et proposer des formats adaptés : livres en braille, livres syllabiques et polices accessibles, livres avec Dvd et histoires en langue des signes, avec pictogrammes, FALC (Facile À Lire et à Comprendre), livres tactiles... et son ambition est de permettre à toute famille de trouver des livres accessibles à proximité de chez elle.

Descriptif du programme E. J. A. :

Ouvrages adaptés à différents types de handicap, soit Handicap visuel, Handicap auditif, Handicap intellectuel ou TSA (Troubles du Spectre Autistique), Troubles « DYS ».

↳ *16 types d'adaptations ont été identifiés répondant aux différentes situations de handicap :*

- *Handicap visuel : Livres en braille, livres en Tact-illustré (ou livres à toucher), Livres en gros caractères, Histoires à écouter (livres audios, livre-CD ou livres à QR code),*
- *Handicap auditif : Livres signés (avec vignette illustrée LSF), Livres avec adaptation LPC (= langue parlée complétée – série de gestes codifiés portant sur la bouche pour aider à préciser des syllabes ou des sons), Livres-DVD (avec DVD en LSF), Les livres sans texte*
- *Handicap intellectuel ou TSA (Troubles du Spectre Autistique) : Les livres FALC (facile à lire et à comprendre), Les livres à pictogrammes, Les livres en Makaton (texte traduit avec des vignettes mélangeant LSF et Pictogrammes bien définis), Livres d'habiletés sociales*
- *Troubles « DYS » : Les livres syllabiques, Les livres en polices accessibles, Les livres à repères visuo-spaciaux, Les livres à mise en page accessible*

Le budget nécessaire à la mise en place de ce programme pourrait être le suivant :

· Dépenses d'acquisition (budget de fonctionnement) :

Estimation Dépenses : entre 5 000 € et 9 000 € (à définir puis à confirmer lors du budget 2024)

Montant subventionnable à hauteur de 80 % (plafond = 7 000 €)

· Dépense pour le mobilier (budget d'investissement) :

Selon les besoins (nature et nombre de documents), les dépenses de mobilier pourraient être comprises entre 2 000 et 4 000 €, avec la possibilité d'une répartition sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) si nécessaire (somme prise sur le « récurrent » de la Bibliothèque)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de

- *de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la participation de la Bibliothèque de Drumettaz-Clarafond à ce programme « Edition jeunesse accessible (EJA) » tel que présenté ci-dessus et détaillé au dossier, comprenant notamment la mise en place d'un espace qui répond au cadre législatif défini par la loi n° 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique * et donne à la municipalité la possibilité de mener une politique d'inclusion active et valorisante.*

La Bibliothèque de Drumettaz-Clarafond serait ainsi identifiée comme « point ressource édition jeunesse accessible » et permettrait à tous les publics un accès égal aux livres et à la lecture.

A noter que ces collections, bien que spécifiques, seraient toutefois mises à la disposition de tous les publics et usagers, sans distinction.

- de **SOLLICITER** Savoie Biblio au titre de « l'Aide au développement des collections », étant précisé que le montant de la subvention est entre 70 % et 80% du projet (collections tous supports + petit matériel de médiation) avec un plafond à 7 000 € (au lieu de 5000 € puisque la Bibliothèque consacre plus de 2 € (2.7 €) par habitant au budget d'acquisition général

- et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du programme EJA, dont le projet figure au dossier,

étant précisé que le budget est aujourd'hui arrêté à 9 000 €, montant à modifier ou confirmer lors de l'élaboration du budget 2024.

Mme LUNARDELLO fait remarquer qu'il existe un réel besoin en la matière.

54.06.2023 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES : SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu le vote du budget le 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Association réunie le 3 mai 2023,

Le Budget communal pour l'année 2023 prévoit les crédits suivants :

- Au compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé) : 25 000 €.

1°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations communales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, calculée selon les critères arrêtés par délibération le 27 avril 2015 :

ASSOCIATION	MONTANT 2022	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
CAT 1			
ASS COM CHASSE	300	300	
ADSS	460	0	
APDC	476	460	
L'ART A FOND	0	0	Pas de demande
L'ART DU VITRAIL	0	0	Pas de demande
Partage du Temps libre	174	178	
COMITE DES FETES	2150	1950	Sous réserve FA
DON DU SANG	150	418	
COMITE JUMELAGE	515	510	
DRUMAGYM	268	350	
ESDM	2982	3098	
ETALON	2426	2504	
FESTIV'ART	360	367	
LOISIR POUR TOUS	379	217	
PATOISANS*	0	0	Pas de demande
TENNIS CLUB	4180	3500	
SAVOIE CA SWING	376	445	
SHOTOKAN KARATE	912	922	
YOGA	290	287	
CAT 6			
FOULEE	500	500	
CORTIE	5000	5000	
SOU DES ECOLES	500	500	
SUB EXT			
HANDISPORT	150	150	
AFM	150	0	
PREVENTION ROUTIERE	150	150	
BANQUE ALIM.	0	0	
CROIX ROUGE	150	150	
RESTO DU COEUR	0	0	

LIGUE NAT. CONTRE LE CANCER	150	150	
APEI PAPILLONS BLANCS	150	150	
LOISIR MUSIQUE	150	150	
JALMAV	150	150	
SCLEROSE EN PLAQUE	150	150	
ASSO PARAL. DE FRANCE	150	0	
LOCOMOTIVE	150	150	
COMITE LOCAL SOUV. FRANC.	150	150	
LES AMIS DES BETES	150	0	Pas de demande
TOTAL	24 348 €	23 153 €	
RELIQUAT	653 €	1 847€	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions.

2°) REJET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les demandes suivantes ont été refusées :

- Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre (Chambéry)
- ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATION DU MERITE
- Le Tétrás Libre (Montagnole)
- SepAS IMPOSSIBLE (Soutien aux malades de la sclérose en plaques et à leurs familles – Saint-Jorioz)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, :

- *de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'octroi de subventions aux associations, tel que détaillé ci-dessus,*
- *de prendre acte des demandes rejetées précitées.*

*M. WISPELAERE précise que l'association Les Patoisans va prochainement être dissoute.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

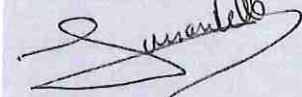
- CALENDRIER :
 - 28 juin après-midi : Rencontre Elus-Personnel
 - Repas Elus : 22 septembre
- Jury Assises : M. le Maire informe qu'un tirage au sort de 9 administrés a été effectué le 9 mai dernier, en séance publique
- METROPOLE SAVOIE : le document de séance du comité syndical ainsi que le projet de pacte de gouvernance de MS (24 juin 2023) et le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2023 sont à la disposition des élus
- MISSION LOCALE JEUNES – Rapport d'activité 2022 à la disposition des élus
- OUVERTURE DOMINICALE 2024 DES COMMERCES : Branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers :
 - le dimanche 14 janvier (soldes d'hiver),
 - le dimanche 30 juin (Soldes d'été),
 - les 4 dimanches du mois de décembre : 8, 15, 22 et le 29 décembre.
- SERVICES TECHNIQUES : arrivée de Alexandre GROSS
- EMPLOI JEUNES ETE : Services Techniques : candidature de Gabriel TEXIER retenu (12 juin/12 juillet) et Service administratif : candidature de Bonco DIAWARA (août)
Pour info : 11 candidatures reçues, 6 refusées (mineurs, déjà venus, hors commune), 2 restants pour les services tech (tirage au sort) et 3 pour le service administratif (tirage au sort)
- Service civique Bibliothèque : nouvel appel à candidature lancé – M. le Maire rappelle que le 1^{er} Service Civique a été un succès pour les 2 parties et remercie une nouvelle fois Laura Pignier pour tout le travail effectué
- Chantier jeunes SIVU : les Services techniques recevront quelques jeunes pendant une ½ journée pour effectuer des travaux de désherbage
- GEMAPI : Mme BISILLIAT-DONNET informe les élus de la dernière réunion GEMAPI qui a eue lieu le 11 mai dernier et en donne les grandes lignes (cf annexe ci-jointe)
- M. le Maire informe de la prochaine mise en place de zone bleue sur la commune (notamment Parking Ecoles)

- PATRIMOINE COMMUNAL : M. la Maire annonce la création d'un groupe de travail patrimoine Communal chargé de réfléchir au devenir de certains bâtiments communaux – Ce groupe de travail sera piloté par le Maire et de M. DI GIORGIO, tous les élus intéressés sont les bienvenus. La 1^{ère} réunion aura lieu en septembre
- CLOCHES EGLISES : M. le Maire confirme qu'il n'est pas à l'ordre du jour de diminuer les temps de sonnerie, en l'état actuel du nombre de demandes
- PROJET D'ETUDES A MENER :
M. le Maire rappelle 1 des promesses électorales portant réflexion sur la construction d'une école supplémentaire et 2 autres réflexions à mener : devenir du city-parc (rénovation, déplacement...) et projet d'OAP à définir sur le Centre Bourg. S'agissant de l'école et de l'OAP, il propose de prévoir ces études en 2024. En revanche, il propose de contractualiser avec la société A-TRAIT pour avancer sur la City-Parc (environ 3 000 €). L'idée est que le prestataire fasse une enquête (utilisateurs, voisinage...) avant toute prise de décision.
M. ESTIEU est favorable à une participation citoyenne, encadrée par un prestataire
M. MARGUET n'est pas contre ce projet d'étude mais s'interroge sur la déception des personnes interrogées si leur souhait n'est finalement pas retenu.
Mme QUAY-THEVENON estime que c'est une bonne idée, même cela peut créer effectivement quelques frustrations.
L'ensemble des élus présents valide la proposition d'étude en amont sur le devenir du city-parc.
- VIDEOPROTECTION : M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir l'arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

La séance est levée à 21 h 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 31 aout 2023 à 19h00

Pour validation,
Le Secrétaire de séance



Joëlle LUNARDELLO



Nicolas JACQUIER
Maire